Gouvernement du Québec

## Décret 1316-2024, 21 août 2024

CONCERNANT la nomination de membres de la Commission sur les soins de fin de vie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 39 de la Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S-32.0001) la Commission sur les soins de fin de vie est composée de treize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 39 de cette loi deux de ces membres sont des professionnels de la santé ou des services sociaux nommés après consultation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 39 de cette loi, lorsqu'il procède aux nominations visées au paragraphe 1° du premier alinéa, le gouvernement doit s'assurer qu'au moins un membre est issu du milieu des soins palliatifs;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 39 de cette loi les membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans, celui-ci ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 39 de cette loi le gouvernement fixe les allocations et indemnités des membres de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1404-2020 du 16 décembre 2020 madame Maryse Carignan a été nommée de nouveau membre de la Commission sur les soins de fin de vie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission sur les soins de fin de vie, à titre de professionnels de la santé ou des services sociaux, après consultation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

- madame Brigitte Laflamme, directrice générale, Maison Michel-Sarrazin, en remplacement de madame Maryse Carignan;
- monsieur Jérôme Leclerc-Loiselle, professeur adjoint, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke;

QUE le décret numéro 1619-2022 du 17 août 2022 concernant les allocations et indemnités des membres de la Commission sur les soins de fin de vie et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres de cette Commission en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

84029

